

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'AGGLOMERATION DE SARREBOURG**

*Procès - verbal de la séance
du Conseil de Communauté
du 7 novembre 2008*

ORDRE DU JOUR

	Pages
1) Approbation du procès – verbal de la séance du 16 juin 2008.....	4
2) Compte – rendu des décisions prises par délégation.....	4
3) Communications.....	5
a) Subventions notifiées	5
b) Bilan des aides allouées au titre de l'AMICAPE en 2008	5
c) Marché de travaux SEBL à la ZAC des Terrasses de la Sarre.....	5
d) Reconduction du marché d'exploitation du réseau de déchèteries à l'entreprise ONYX.....	6
4) Compétences communautaires.....	6
a) Transfert de la compétence « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile »	6
b) Transfert de la compétence « création et gestion d'un Système d'Information Géographique intercommunal »	6
c) Transfert de la compétence « organisation du transport collectif des personnes dans le cadre du Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) ».....	7
5) Site alternatif pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage	8
6) Agrément de cessions de terrains sur la ZAC des Terrasses de la Sarre.....	8
a) Projet d'implantation de la société A+ GLASS	8
b) Abandon du projet d'implantation POINT P	8
7) Acquisitions foncières.....	9
a) Assainissement HOMMARTING : acquisition de parcelles de terrain, propriété de Madame ROPITAL Irène (née NISSE), sur le ban communal de HOMMARTING	9

b) Assainissement SARRALTROFF : acquisition de parcelles de terrain, pour la réalisation de la station de refoulement des eaux usées et le bassin de pollution de la commune de SARRALTROFF	9
c) Acquisition de parcelles de terrain, pour la réalisation d'un ouvrage de ralentissement dynamique destiné à la protection contre les crues de l'EICHMATT entre les communes de REDING et HOMMARTING	10
8) Contrats et conventions	10
a) Protocole d'accord relatif à la vente de biogaz à ECONERPHILE, en vue de sa valorisation	10
b) Convention de transfert d'expérience concernant l'opération « Les déchets, on va pas en faire une montagne » avec le Parc Naturel Régional de LORRAINE	11
c) Convention relative à la mise en place d'un essai de changes lavables à la crèche communale « Les Coccinelles » de REDING	12
9) Demande de subventions	12
a) Etude prospective pour la mise en place d'un programme de gestion territoriale des déchets à moyen terme	12
b) Liaison cyclable BEBING-IMLING : demande de subvention auprès de la Région LORRAINE, de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), et de l'Union Européenne au titre du FEDER	13
10) Décision modificative n°2 au budget 2008	13
a) Budget principal	13
b) Budget « bâtiments communautaires »	14
c) Budget « traitement des déchets de l'Arrondissement de SARREBOURG »	15
11) Décisions portant sur le personnel communautaire	16
a) Création d'un emploi budgétaire d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe	16
b) Institution du temps partiel et modalités d'exercices	16

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2008

(convocation le 30 octobre 2008)

Sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis

en qualité de titulaires :

pour SARREBOURG :

MM. Alain MARTY, Jean – Charles THIS, Camille ZIEGER, Philippe SORNETTE, Patrick LUDWIG, Jean – Yves SCHAFF
Mmes Chantal FREUND (suppléant en remplacement de Monsieur Denis WILHELM), Elisabeth MOORS, Liliane DONNER, Patricia PAROT,

pour REDING :

MM. Denis LOUTRE, Frédéric MARCHAL (suppléant en remplacement de Monsieur Jean – Pierre SPRENG), Madame Fabienne DEMESSE (suppléant en remplacement de Monsieur Gilbert OPPE),

pour BUHL :

MM. Franck KLEIN, Marcel LAUCH, Raymond MONTANARI,

pour SARRALTROFF :

MM. Francis MATHIS, André HAJDUK,

pour HOMMARTING :

MM. Jean-Louis NISSE, Gilbert FROMANT,

pour IMLING :

MM. Franck BECKER, Daniel BAUMGARTEN,

pour HAUT – CLOCHER :

Monsieur Marc NIVA, (suppléant en remplacement de Monsieur Francis BECK),

pour BEBING :

Madame Marie – Paule BAZIN, Monsieur Yves WEBER,

en qualité de suppléants :

Mmes Chantal FREUND, Fabienne DEMESSE, Monsieur Frédéric MARCHAL

Assistaient également à la séance :

Monsieur Jean – Marc PAQUIN, Directeur Général des Services Communautaires,

Monsieur Daniel WILHELM, Responsable des Services Techniques Communautaires,

Absents excusés :

MM., Francis BECK, Jean – Pierre SPRENG, Gilbert OPPE, Jean – Paul CAYREL, Denis WILHELM,

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck KLEIN

Le Président ouvre la séance à 19 heures 00, en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents.

1) Approbation du procès – verbal de la séance du 16 juin 2008

Aucune remarque n'ayant été émise à son encontre, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du 16 juin 2008.

2) Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation depuis la dernière séance, à savoir :

- décision n° 33 / 2008, en date du 13 juin 2008 : marché public relatif à l'étude diagnostic général de l'état du réseau d'assainissement (tranches 1, 2, 3 et 4) signé avec l'entreprise BEREST, pour un montant de 29.000,00 € H.T.
- décision n° 34 / 2008, en date du 16 juin 2008 : marché public à bons de commande relatif à la fourniture de chlorure ferrique pour le fonctionnement de la station d'épuration, signé avec l'entreprise KEMIRA pour un montant de 130,00 € H.T.
- décision n° 35 / 2008, en date du 30 juin 2008 : marché public de travaux d'assainissement sur REDING - Zone horizon : pose d'environ 280 ml de canalisation béton armé de diamètre 400 mm, signé avec l'entreprise GARTISER pour un montant de 60.694,61 € T.T.C.
- décision n° 36 / 2008, en date du 15 juillet 2008 : fourniture d'un mur de soutènement pour la station d'épuration intercommunale de SARREBOURG, signé avec l'entreprise KARCHER pour un montant de 16.935,00 € H.T.
- décision n° 37 / 2008, en date 15 juillet 2008 : avenant n° 1 au marché de prestation de service concernant les études relatives à la future ZAC à Grand Gabarit, signé avec l'entreprise OTE INGENIERIE pour un montant de 1.650,48 € T.T.C.
- décision n° 38/ 2008, en date du 28 juillet 2008 : marché de travaux sur le Centre de Stockage des Déchets Ultimes de l'Arrondissement de SARREBOURG, concernant la mise en place de la couverture finale des alvéoles 8 à 10, signé avec l'entreprise ALTIMA TP pour un montant de 88.292,12 € T.T.C.
- décision n° 44 / 2008, en date du 28 août 2008 : marché VEOLIA PROPLETE : avenant n° 8 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries sur l'Arrondissement de SARREBOURG (lot n°1), signé avec l'entreprise VEOLIA PROPLETE. Cet avenant a pour objet la collecte du bois en vue de sa valorisation énergétique sur l'ensemble du réseau de déchèteries pour un prix de traitement du bois de 20,74 € H.T. / Tonne.
- décision n° 46 / 2008, en date du 16 septembre 2008 : avenant n° 4 au marché de travaux sur le Centre de Stockage des Déchets Ultimes de l'Arrondissement de SARREBOURG, concernant la réalisation de digues périphériques sur alvéole 10 et le remblai d'assises du quai ainsi que le terrassement et l'aménagement de l'alvéole n° 11, signé avec l'entreprise ALTIMA TP, pour un montant de 22.990,28 € T.T.C.
- décision n° 47 / 2008, en date du 17 septembre 2008 : avenant n° 1 au marché concernant les travaux d'assainissement de la Commune de SARREBOURG voie André MALRAUX (pose d'environ 480 ml de canalisation PVC CRE diamètre 300), signé avec l'entreprise SCRE SAS pour un montant de 35.274,38 € T.T.C.
- décision n° 48 / 2008, en date du 13 octobre 2008 : marché de prestation de service concernant l'étude prospective pour la mise en place d'un programme de gestion territoriale des déchets à moyen terme, signé avec l'entreprise AWIPLAN, pour un montant de 38.870 € T.T.C.

3) Communications

a) Subventions notifiées

- *Subvention de l'Agence de l'Eau RHIN – MEUSE pour la renaturation du Eichmatt*

Le Président informe le Conseil que la Commission des Aides du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHIN - MEUSE a décidé d'accorder le 26 juin 2008 à la Communauté de Communes une aide financière de 60.000 € pour la renaturation de l'Eichmatt, pour un montant retenu de 120.000 € (soit un taux d'aide de 50 %).

- *Subvention du Conseil Général de la Moselle pour la réalisation de l'étude de faisabilité en vue de la mise en place de conteneurs enterrés*

Le Président informe le Conseil que la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle, lors de sa séance du 7 juillet 2008, a accordé à la Communauté de Communes une subvention de 2.770 € au titre des frais d'études déchets, pour une dépense subventionnable de 13.850 € (soit un taux de subvention de 20 %).

- *Versement du Conseil Général de la Moselle au titre de la péréquation de la Taxe Professionnelle*

Le Président informe le Conseil que le Conseil Général de la Moselle a procédé, lors de sa 2^{ème} réunion trimestrielle de 2008, à la répartition du Fonds Départemental de la Péréquation de la Taxe Professionnelle relative à l'exercice 2007. A ce titre, la Communauté de Communes est bénéficiaire d'un versement de 30 % des ressources de l'établissement FERCO de REDING, soit un montant de 6.419,42 €.

- *Candidature de la Communauté de Communes retenue au titre du PREBAT 2008*

Le Président informe le Conseil que le bâtiment tertiaire destiné à la DDE a été retenu à l'appel à projet régional lancé par l'ADEME, la Région Lorraine et la Direction Régionale de l'Equipement dans le cadre du Programme de Recherche et d'expérimentation sur l'Energie dans les Bâtiments (P.R.E.B.A.T.) portant sur les bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique.

b) Bilan des aides allouées au titre de l'AMICAPE en 2008

Le Président présente aux membres du Conseil, dans le tableau ci-après, le bilan des aides allouées en 2008 au titre de l'AMICAPE à des projets domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg.

Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Montant Subventionnable	PLAN DE FINANCEMENT	
				Maître d'ouvrage	AMICAPE
Réalisation de travaux immobiliers	SAR ASK - Patrick Bréal Serge KLEIN (vente au détail de vêtements) SARREBOURG	21 592,00 €	21 592,00 €	17 273,60 €	4 318,40 €
Acquisition de matériel professionnel informatique et réalisation de travaux immobiliers	SARL Queris - A-IX informatique Eric PERSON (vente et maintenance matériel informatique) SARREBOURG	15 572,44 €	15 572,44 €	12 457,95 €	3 114,49 €
Acquisition de matériel professionnel informatique et réalisation de travaux immobiliers	CITY MAG COUSINS SARL Francis SIFFERT (négoce de publicité-journal gratuit) SARREBOURG	13 546,26 €	13 546,26 €	10 837,01 €	2 790,25 €
Acquisition d'un véhicule utilitaire et de matériel professionnel	EMEC SARL Taner KAYGUZUZ (maçonnerie générale) SARREBOURG	61 637,20 €	40 000,00 €	32 000,00 €	8 000,00 €
Réalisation de travaux immobiliers	Armurerie Perrin Luc PERRIN (fabrication réparation vente d'armes et cartouches) SARREBOURG	14 038,20 €	14 038,20 €	11 230,56 €	2 807,64 €
TOTAUX		126 386,10 €	104 748,90 €	83 799,12 €	21 030,78 €

c) Marché de travaux SEBL à la ZAC des Terrasses de la Sarre

Le Président informe le Conseil qu'un marché de travaux portant, d'une part, sur la reprise de la voirie et la création d'un trottoir sur la rue des Terrasses, sur la reprise du carrefour rue des Terrasses – route d'Imling, ainsi que sur l'extension de voirie entre ALUSARRE et BG SERVICES (tranche

ferme), et d'autre part sur la création d'une aire de bus, l'aménagement de la signalétique de la ZAC et des travaux d'élargissement de voirie (tranche conditionnelle), a été attribué à l'entreprise RAUSCHER, considérée comme mieux disante, pour un montant de 285.918,20 € HT. Ce marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

d) Reconduction du marché d'exploitation du réseau de déchèteries à l'entreprise ONYX

Le Président informe le Conseil que le marché d'exploitation du réseau de déchèterie arrive à échéance en mars 2009. Une clause prévoit la possibilité de le prolonger pour une durée maximale de 6 ans. Le Comité de pilotage du réseau de déchèteries souhaite une prolongation de 3 ans.

Le contexte actuel est défavorable à la mise en concurrence. Le prix du gasoil étant très volatil, les candidats intègrent une marge de sécurité conséquente dans leur offre financière, lors d'un engagement pluriannuel. De plus, dans trois ans, la répartition des compétences dans le domaine des déchets sera éclaircit et notamment le rôle du Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg, qui pourrait alors être chargé de la gestion du réseau de déchèteries.

4) Compétences communautaires

a) Transfert de la compétence « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile »

Le Président informe le Conseil que, dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de Communes envisage la création d'un service public de portage de repas à domicile sur le territoire de l'Agglomération de Sarrebourg.

A cette fin, une étude des besoins sur le territoire communautaire a été menée pour recenser les personnes en perte d'autonomie ou isolées qui pourraient profiter de ce nouveau service. Il en ressort que 112 personnes se déclarent prêtes à adhérer à ce service de portage de repas, 108 personnes l'utiliseraient ponctuellement et 68 personnes y auraient recours quotidiennement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'intégrer la compétence intitulée « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile », de solliciter les communes - membres afin d'exercer cette compétence, et d'engager la procédure de modifications des statuts.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'intégration de la compétence « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile » ;
- SOLLICITE les communes - membres afin d'exercer cette compétence ;
- DECIDE d'engager la procédure de modification des statuts communautaires.

b) Transfert de la compétence « création et gestion d'un Système d'Information Géographique intercommunal »

Le Président informe le Conseil que, dans le cadre de sa politique d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes a demandé aux communes membres, lors de sa séance du 15 décembre 2005, de lui transférer la compétence « numérisation des plans cadastraux ».

Cette opération de numérisation avait pour objectif de disposer des données cadastrales sous format informatique, contribuant ainsi à la modernisation de la cartographie communale et des moyens d'exploitation de ces documents, avec un traitement homogène à l'ensemble du territoire communautaire.

La Ville de Sarrebourg et la Communauté de Communes ont lancé une étude d'opportunité en vue de mettre en place un Système d'Information Géographique (S.I.G.), qui est un outil informatique par lequel il est possible de cartographier et d'analyser tous types de bases de données, à partir des informations cadastrales numérisées.

Cet outil permet notamment de mieux gérer de multiples thématiques (urbanisme, assainissement, logement, économie, transport, etc.) et de produire des documents graphiques et statistiques qui sont une aide à la prise de décisions.

La Communauté de Communes propose de mettre en place un S.I.G. intercommunal qui bénéficierait à l'ensemble des communes - membres et offrirait de réelles économies d'échelle dans l'acquisition des logiciels informatiques adaptés et le recrutement d'une personne qualifiée pour la gestion quotidienne de cet outil.

Il est proposé aux membres du Conseil d'intégrer dans les compétences de la Communauté de Communes la « création et (la) gestion d'un Système d'Information Géographique intercommunal », de solliciter les communes - membres afin d'exercer cette compétence et d'engager la procédure de modifications des statuts.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'intégration de la compétence « création et gestion d'un Système d'Information Géographique intercommunal » ;
- SOLLICITE les communes - membres afin d'exercer cette compétence ;
- DECIDE d'engager la procédure de modification des statuts communautaires.

c) Transfert de la compétence « organisation du transport collectif des personnes dans le cadre du Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) »

Les transports collectifs occupent une place de plus en plus déterminante dans les politiques d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie. A l'heure du Grenelle de l'Environnement, le transport public représente en effet une solution alternative à l'usage de la voiture particulière et le moyen le plus approprié pour maintenir l'évolution de la mobilité.

Consciente de cet enjeu majeur du développement durable, la Communauté de Communes de l'agglomération de Sarrebourg a, par délibération du 20 décembre 2007, décidé :

- de solliciter du Préfet l'établissement d'un Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) couvrant l'ensemble du territoire communautaire,
- de missionner un bureau d'étude en vue de dimensionner les besoins du service et d'accompagner la collectivité dans sa mise en place,
- de solliciter les communes - membres pour autoriser la Communauté de Communes à exercer la compétence du transport urbain.

A ce jour, la mission d'assistance confiée au groupement solidaire ITER-ACTRAM de Toulouse par décision n°21/2008 du 7 mai 2008 a finalisé le dimensionnement du dispositif. Celui-ci prévoit la mise en place de 3 lignes régulières en milieu urbain et périurbain (communes de Sarrebourg et Réding) et d'un service de Transport à la Demande (T.A.D.) pour les 6 autres communes plus rurales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'intégrer dans les compétences de la Communauté de Communes l'« organisation du transport collectif des personnes dans le cadre du Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) », de solliciter les communes - membres afin d'exercer cette compétence et d'engager la procédure de modifications des statuts.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'intégration de la compétence « organisation du transport collectif des personnes dans le cadre du Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) » ;
- SOLLICITE les communes - membres afin d'exercer cette compétence ;
- DECIDE d'engager la procédure de modification des statuts communautaires.

5) Site alternatif pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage

Suite à des difficultés liées à la maîtrise foncière, la Communauté de Communes n'a pas pu finaliser la mise en œuvre de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le site envisagé à Cap Ouest. Afin de ne pas retarder plus longuement la mise en œuvre de ce programme, inscrit au schéma départemental, elle a décidé d'envisager une autre hypothèse de localisation.

Le choix s'est porté sur un terrain, propriété de la Ville de Sarrebourg, situé lieu-dit « Canton des Etangs », cadastré section 21 parcelle n°80, en lisière de la RD 955, à hauteur de la ZAC des Terrasses de la Sarre. Il est proposé d'extraire de cette parcelle, d'une contenance totale de 3,87 ha une emprise de 1,25 ha, suffisante pour réaliser ce projet.

Le cabinet CATHS, qui avait réalisé l'étude initiale, vient de réaliser un complément d'étude portant sur ce nouveau site. En terme environnemental, le secteur ne comporte pas de nuisance connue et l'échelle du projet, à savoir l'aménagement d'une aire offrant 24 emplacements de caravanes, reste celle du projet initial.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle localisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage ;
- SOLLICITE la Ville de Sarrebourg pour une mise à disposition d'un terrain de 1,25 ha à extraire de la parcelle section 21 n°80 par bail emphytéotique de 30 ans, et pour déposer un Permis de Construire sur cette emprise foncière ;
- DECIDE le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6) Agrément de cessions de terrains sur la ZAC des Terrasses de la Sarre

a) Projet d'implantation de la société A+ GLASS

Le Président présente la demande de Monsieur Stéphane CORNIBE, gérant commercial de la société A+ GLASS, qui envisage de créer une activité de vitrage automobile.

L'implantation de cette entreprise, membre d'un réseau national, sur la ZAC des terrasses de la Sarre semble complémentaire à l'offre de services automobiles déjà présente sur ce secteur. Elle lui permettrait de proposer ses services sur une aire de chalandise allant de Phalsbourg à Lunéville. Ce projet s'accompagnerait de la création de 3 emplois.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- DONNE SON AGREMENT au projet d'implantation de la société A+ GLASS ;
- VALIDE la cession par la SEBL du terrain cadastré section 20, parcelle 242 d'une surface de 25,51 ares à Monsieur Stéphane CORNIBE ou à une SCI créée à cet effet, en notant que le prix de cession est celui applicable aux services, soit 10 € HT / m² (avec paiement de la TVA sur le prix de revient des terrains, soit 29 € HT / m²) ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

b) Abandon du projet d'implantation POINT P

Compte tenu de la conjoncture économique, les responsables de l'établissement POINT P de Sarrebourg ont informé la Communauté de Communes de l'abandon de leur projet de transfert sur la ZAC des Terrasses de la Sarre, libérant ainsi la plate-forme réservée.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'abandon du projet d'implantation de la société POINT P ;

- RAPPORTE la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2007 autorisant la vente d'un terrain de 12.000 m² sur la plate-forme n°11 au profit de la société CIBOMAT SAS.

7) Acquisitions foncières

- a) Assainissement HOMMARTING : acquisition de parcelles de terrain, propriété de Madame ROPITAL Irène (née NISSE), sur le ban communal de HOMMARTING

Le Président informe le Conseil qu'il serait intéressant d'acquérir des terrains à Hommarting afin de réaliser la station de refoulement des eaux usées et le bassin de pollution nécessaires au traitement des eaux usées de la commune.

L'acquisition de terrains appartenant à Madame ROPITAL Irène (née NISSE) habitant 18 Centre les Nouveaux Horizons à 78 990 ELANCOUR, jouxtant l'ancienne station d'épuration de la commune de Hommarting permettra la réalisation de ces ouvrages.

Ces terrains, cadastrés commune de Hommarting, section 03 parcelle n° 446 avec 25,3 ares, sont classés en zone agricole naturelle et sont exploités par un agriculteur.

Les terrains ont fait l'objet d'une estimation par les domaines, l'indemnisation due à l'exploitant (perte de revenu pendant 3 ans et perte de fumure et arrière fumure) est de 25,80 € HT l'are soit 645,77 € HT.

Madame ROPITAL propose une vente à 30 € HT l'are pour les parcelles section 3 n° 446 et 358, d'une contenance totale de 27,85 a.

Après réalisation de l'opération le délaissé de terrains pourra être rétrocédé à la commune de Hommarting aux mêmes conditions.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés, commune de Hommarting, section 3, parcelles 446 et 358 d'une contenance totale de 27,85 ares au prix de 30 € HT l'are ;
- DECIDE d'indemniser l'exploitant (perte de revenu pendant 3 ans et perte de fumure et arrière fumure) au prix de 25,80 € HT l'are ;
- DECIDE d'inscrire au budget annexe « assainissement de la communauté » les crédits nécessaires (y compris les frais d'acte et de géomètre) ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces correspondantes.

- b) Assainissement SARRALTROFF : acquisition de parcelles de terrain, pour la réalisation de la station de refoulement des eaux usées et le bassin de pollution de la commune de SARRALTROFF

Le Président informe le Conseil qu'il serait intéressant d'acquérir des terrains à Sarraltroff afin de réaliser la station de refoulement des eaux usées et le bassin de pollution nécessaires au traitement des eaux usées de la commune. L'acquisition de ces parcelles permettra la réalisation des ouvrages de traitement et des chemins d'accès nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de ces ouvrages.

Les terrains ont fait l'objet d'une estimation par les Domaines. La valeur des terrains est répartie en quatre catégories :

- ◆ Terres agricoles : **0,30 € HT /m² en valeur occupée** (0,39 € HT /m² en valeur libre). Les friches sont évaluées à la moitié de cette valeur.
- ◆ Terrains qui dépendaient d'une propriété bâtie : soit les parcelles situées à Sarraltroff en section 1, n° 269, 271 et 272 (propriétaires époux Nouvier), évalués en tant que tels à **6,25 € HT /m²** (c'est-à-dire un quart de 25 € HT /m², valeur de terrain à bâtir),

◆ Jardins : les terrains proches de l'agglomération mais qui ne peuvent prétendre à aucun droit à construire et qualifiés de jardins en raison de leur usage, estimés à **1 €HT /m²**.

◆ Pièce d'eau : **2 €HT /m²**.

L'indemnisation due aux exploitants des terres agricoles (perte de revenu pendant 3 ans et perte de fumure et arrière fumure), est de 25,80 € HT l'are.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition à Sarraltroff des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages d'assainissement (station de refoulement des eaux usées et le bassin de pollution) et des chemins d'accès nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de ces ouvrages ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches pour l'acquisition amiable de ces terrains selon la grille tarifaire fixée par le service des Domaines ;
- DECIDE d'inscrire au budget annexe « assainissement de la communauté » les crédits nécessaires (y compris les frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur).

c) Acquisition de parcelles de terrain, pour la réalisation d'un ouvrage de ralentissement dynamique destiné à la protection contre les crues de l'EICHMATT entre les communes de REDING et HOMMARTING

Le Président informe le Conseil qu'il serait intéressant d'acquérir des terrains nécessaires à la réalisation d'un ouvrage de ralentissement dynamique destiné à la protection contre les crues de l'EICHMATT, entre les communes de Réding et Hommarting.

Suite au décès de Mademoiselle Marie MEYER le terrain cadastré, commune de Réding section 17 parcelle 79, d'une contenance de 26,61 ares, est en déshérence.

L'acquisition de cette parcelle, classée en zone agricole naturelle et actuellement exploitée par un agriculteur, permettra la réalisation de cet ouvrage.

Dans la phase d'acquisition amiable la Communauté de Communes propose l'acquisition de ce terrains au prix de 30 € HT l'are, sachant que l'estimation des domaines sur la commune de Réding évaluait sa valeur à 26 € HT.

Le prix proposé par la Communauté de Communes pour les acquisitions de terrains en zone agricole naturelle sur les communes d'Hommarting et de Réding sera donc uniforme.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré, commune de Réding, section 17 parcelle 79, d'une contenance de 26,61 ares, au prix de 30 € HT l'are ;
- DECIDE d'indemniser l'exploitant (perte de revenu pendant 3 ans et perte de fumure et arrière fumure), au prix de 25,80 € HT l'are ;
- DECIDE d'inscrire au budget annexe « assainissement de la communauté » les crédits nécessaires (y compris les frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur) ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces correspondantes.

8) Contrats et conventions

a) Protocole d'accord relatif à la vente de biogaz à ECONERPHILE, en vue de sa valorisation

Le Président expose au Conseil sa volonté de valoriser au meilleur prix et dans les plus grosses quantités le biogaz sur notre centre d'enfouissement.

Aujourd'hui, ce biogaz issu de la fermentation des déchets enfouis est traité en torchère. Le prix d'achat de l'électricité rend, depuis peu, rentable les projets de valorisation sur les sites de tailles réduites. Ce projet s'inscrit en parallèle du programme d'extension du réseau d'effluents existants.

ECONERPHILE a mené une étude de dimensionnement de l'installation de valorisation. Des mesures de biogaz réalisées sur site donne une production moyenne de biogaz de l'ordre de 360 m³/h à 30% de méthane. Ceci rapporté à 50 % de méthane donne une production de biogaz de 216 m³/h. Les recettes attendues de la vente du biogaz sont de l'ordre de 300.000 € sur 15 ans.

La solution technique envisagée comprend 4 moteurs Tedom 160 d'une puissance électrique nominale variant de 114 kW (CH₄ à 40%) à 137 (CH₄ à 48%), ainsi qu'un ensemble de récupération thermique disponible pour traiter sur site une partie des jus de décharge, appelés lixiviats.

Une surface de 300 m² environ est nécessaire pour accueillir l'installation de production d'électricité. Un bail emphytéotique sera signé avec l'entreprise ECONERPHILE, pour un montant annuel de un euro et une durée égale à celle de la convention, à savoir 18 ans.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le protocole d'accord avec la société ECONERPHILE selon les modalités définies ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer ce protocole, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération, notamment le bail emphytéotique.

b) Convention de transfert d'expérience concernant l'opération « Les déchets, on va pas en faire une montagne » avec le Parc Naturel Régional de LORRAINE

Depuis plusieurs années, le Parc Naturel Régional de Lorraine mène le programme « Connais ton Parc », qui fédère, en collaboration avec l'Education nationale, des classes des communes et des intercommunalités du Parc, les partenaires éducatifs, les institutions et collectivités territoriales autour d'un enjeu environnemental (biodiversité, paysage, économies d'énergie, patrimoine architectural et culturel) partagé.

Les classes doivent s'engager à élaborer un projet concret en rapport avec leur environnement proche et à le communiquer aux habitants. De plus, pour installer le débat, voire des changements de comportements, les parents d'élèves sont associés au projet dès le démarrage de l'opération.

La Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg a souhaité faire bénéficier les classes de son territoire de cette démarche, dans le cadre d'une opération ciblée sur la problématique des déchets, intitulée « Les déchets, on va pas en faire une montagne ! ».

La Communauté de Communes mobilise un budget de 1.500 € HT par classe, soit 7.500 € HT pour 5 classes de CM1 ou CM2 pour cette année scolaire et le Parc assure la coordination générale. Le projet éducatif, qui se déroule en 5 interventions sur l'année, est confié aux partenaires du réseau Education. Ainsi, les enseignants sont assurés de pouvoir s'appuyer sur des animateurs compétents et sont délivrés des aspects administratifs et logistiques ; dans ce cas, ils s'engagent facilement sur une démarche sur l'année qui déborde l'acquisition de connaissances pour mettre en pratique l'éco-citoyenneté.

Dans le cadre de sa mission de transfert d'expérience, le Parc propose à la Communauté de Communes une convention qui prévoit la mise en place de l'opération à titre expérimental sur l'année 2008/2009. Une évaluation et un bilan sont prévus en fin d'année.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de transfert d'expérience avec le Parc Naturel Régional de Lorraine concernant l'opération « Les déchets, on va pas en faire une montagne » ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces se rapportant à cette opération et de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires.

c) Convention relative à la mise en place d'un essai de changes lavables à la crèche communale « Les Coccinelles » de REDING

Le Président expose au Conseil les termes de la convention passée avec la Commune de Réding, définissant le partage des tâches concernant une opération expérimentale visant à substituer les couches jetables par des couches lavables à la crèche communale « Les Coccinelles ». Il s'agit d'un projet pilote en Lorraine.

La Communauté de Communes développe un programme de réduction de la production de déchets. Elle souhaite associer la commune de Réding dans cette démarche d'exemplarité et de promotion des solutions alternatives. Cet essai, d'une durée de 8 mois, sera suivi par un Comité de pilotage associant notamment le pédiatre référent ainsi qu'un représentant des parents d'enfants fréquentant la crèche.

La Communauté de Communes, soutenue par l'ADEME, achètera les couches (pour un coût de 3.000 € HT) et engagera les frais nécessaires au bon déroulement de l'essai. Le coût du lavage et de l'entretien des langes sera à la charge de la Commune de Réding (pour un coût de 1.700 €). Le budget total de cette opération s'élève à 7.000 € sur la durée de l'expérimentation. L'entreprise *Mon Bébé Doux*, qui vient de se créer sur Réding, se chargera de la distribution et de l'entretien des couches. A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé pour évaluer l'opportunité de la pérennisation des changes lavables en crèche.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un essai de changes lavables à la crèche communale « Les Coccinelles » de REDING ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces se rapportant à cette opération et de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires.

9) Demande de subventions

a) Etude prospective pour la mise en place d'un programme de gestion territoriale des déchets à moyen terme

Le Président expose au Conseil que la gestion des déchets sur notre territoire se trouve confrontée à plusieurs échéances :

- ⇒ 2009 : relance du marché de collecte des déchets
- ⇒ 2014 : fin de vie du centre d'enfouissement de l'Arrondissement

De plus, le contexte réglementaire évolue, dans le sillage du Grenelle de l'Environnement. Afin d'établir un programme de gestion territorial des déchets de notre Arrondissement, une étude prospective vient d'être lancée. Elle sera réalisée par le bureau d'études AWIPLAN, pour un montant de 32.500 € HT, soit 38.870 € TTC, réparti entre les collectivités du territoire.

Il s'agira de proposer toutes les optimisations des collectes actuelles à l'échelle de l'arrondissement (point de regroupement, collecte d'un côté de la rue...). La pertinence de la redevance incitative sera également étudiée avec soin, comprenant les moyens nécessaires, les modalités de mise en place, les intérêts et inconvénients.

La réduction à la source est un volet important de cette étude. Il s'agit de définir les actions remarquables et les partenariats nécessaires à sa promotion auprès des écoles et des habitants, au sujet notamment du compostage et de l'éco-consommation. Concernant les professionnels, les gisements seront évalués en fonction des différents flux de déchets. Les actions à mener concernant les déchets toxiques de chaque métier seront recensées.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE de la part de l'ADEME et du Conseil Général de la Moselle l'attribution d'une subvention en vue de réaliser l'étude prospective pour la mise en place d'un programme de gestion territoriale des déchets à moyen terme.

- b) Liaison cyclable BEBING-IMLING : demande de subvention auprès de la Région LORRAINE, de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), et de l'Union Européenne au titre du FEDER.

Le Président rappelle au Conseil que la liaison cyclable Bébing – Imling, d'un montant de 304.000 €, a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Moselle au titre de la P.A.D.T.M. 2008 pour un montant de 105.030 €.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE, pour la réalisation de la liaison cyclable BEBING-IMLING, l'attribution d'une aide régionale d'environ 60.711 €, représentant 20 % du coût estimé hors taxes de l'opération, et d'une aide de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) d'environ 30.350 €, représentant 10 % du coût estimé hors taxes de l'opération, ainsi qu'une aide de l'Union Européenne au titre du FEDER.

10) **Décision modificative n°2 au budget 2008**

Le Président expose que différents éléments nouveaux rendent nécessaires l'adoption d'une seconde décision modificative au budget principal et aux budgets annexes « bâtiments communautaires », et « traitement des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg ».

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget 2008, qui se présente comme suit :

a) Budget principal

Section de fonctionnement

*dépenses

article 60611	eau et assainissement	100 €
fonction 90		
article 60612	énergie - électricité	2.500 €
fonction 90		
article 6262	frais de télécommunications	600 €
fonction 90		
article 6184	versements à des organismes de formation	1.500 €
fonction 020		
article 64111	rémunération principale / personnel titulaire	- 6.800 €
fonction 020		
article 64118	rémunération principale personnel titulaire /	- 1.600 €
fonction 020		
	autres indemnités	
article 64131	rémunération personnel non titulaire	6.000 €
fonction 020		
022	dépenses imprévues	- 500 €
023	virement à la section d'investissement	5.600 €
TOTAL		7.400 €

*recettes

article 74832	attribution du fonds départemental de la TP	6.400 €
fonction 01		
article 7078	vente autres marchandises	1.000 €
fonction 812		

TOTAL 7.400 €

Section d'investissement

*dépenses

article 21881	mise en place de la collecte sélective	1.000 €
fonction 812		
article 21883	conteneurisation des ordures ménagères	3.000 €
fonction 812		
article 23126	liaisons cyclables	- 4.000 €
fonction 822		

article 1311	subventions d'équipement transférables -	5.600 €
fonction 822	Etat (DIREN – pistes cyclables)	

TOTAL 5.600 €

*recettes

021	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	5.600 €
-----	-------------------------------------------------	---------

TOTAL 5.600 €

b) Budget « bâtiments communautaires »

Section de fonctionnement

*dépenses

article 60632	fournitures de petit équipement	7.500 €
fonction 90		
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	- 7.500 €

TOTAL 0 €

*recettes

NEANT

Section d'investissement

*dépenses

article 23138	subdivision DDE	- 7.500 €
fonction 90		
	TOTAL	- 7.500 €

*recettes

021	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	- 7.500 €
	TOTAL	- 7.500 €

c) Budget « traitement des déchets de l'Arrondissement de SARREBOURG »

Section d'exploitation

* dépenses

article 675	<i>valeurs comptables des éléments d'actifs cédés</i>	65.500 €
article 617	études et recherches	4.000 €
article 604	achat d'études, prestation de services	- 4.000 €
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	- 65.500 €
	TOTAL	0 €

* recettes

NEANT

Section d'investissement

* dépenses

article 231246	fourniture d'argile	- 260.000 €
article 231245	études règlementaires	- 10.000 €
article 231244	quai de vidage	- 20.000 €
article 231235	étude : rejets de foudre	- 9.000 €
article 23127	travaux biogaz	- 63.900 €
article 271	titres immobilisés	362.900 €
	TOTAL	0

* recettes

<i>article 2121</i>	<i>terrains nus</i>	65.500 €
<i>021</i>	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	- 65.500 €
	TOTAL	0 €

11) Décisions portant sur le personnel communautaire

a) Création d'un emploi budgétaire d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Le Président fait part au Conseil Communautaire de la réussite d'un collaborateur à l'examen d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

b) Institution du temps partiel et modalités d'exercices

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Suite au courrier envoyé le 17 octobre 2008 pour avis du comité technique paritaire, le Président propose au Conseil Communautaire d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-dessous :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois avant le début de période souhaitée,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'institution du temps partiel au sein des services communautaires, selon les modalités sus mentionnées.

Aucun conseiller présent ne souhaitant plus prendre la parole, le Président clôt la séance à 20 heures 50, en invitant à partager le verre de l'amitié.

Certifié conforme

Le Président,

Roland KLEIN